

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la question de Jean-François Cachin – Duel à Epalinges : le m2 vs Ronald MacDonald ?

### **Rappel**

*La commune d'Epalinges a présenté à l'enquête publique, du 21 février au 22 mars, le projet d'aménagement d'un restaurant MacDonald. Ce dernier va prendre place dans le bâtiment industriel et commercial existant de l'entreprise Faucherre Transports SA. Ce projet nécessitera la création d'accès depuis la RC 601 et la route de la Croix Blanche ainsi que la création de places de parc extérieures, après la démolition du bâtiment ECA N°380 aux Croisettes.*

*Sur la base des EMPD 161 de mai 2014 et 216 de février 2015, du prochain EMPD de requalification de la RC 601 entre les Croisettes et le Chalet à Gobet, et de la nécessité de créer une arrière gare aux Croisettes, dans le prolongement de la ligne existante du m2, sous la propriété de l'entreprise Faucherre Transports SA, le Conseil d'Etat entend-il :*

- Faire opposition au projet présenté à l'enquête publique ?*
- Accepter les sorties et entrées depuis la RC 601 pour l'exploitation du restaurant MacDonald ?*
- Mettre des charges au projet présenté à l'enquête concernant la construction du tiroir dans le prolongement de la ligne existante du m2 ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Le projet mis à l'enquête est effectivement situé dans un environnement particulièrement sensible, soumis à de fortes sollicitations de trafic, à proximité immédiate de la route principale du réseau de base cantonal RC 601 et de la jonction autoroutière N9 de Vennes.

D'importantes densifications sont prévues dans ce secteur, notamment dans le périmètre du Plan d'affectation cantonal de Vennes. Compte tenu du niveau de saturation élevé du réseau routier, ces développements sont soumis à une politique d'accessibilité multimodale visant à maximiser l'accessibilité en transports publics qui sont d'excellente qualité, notamment grâce à la présence du métro m2. A ce titre, l'adjonction d'un générateur de trafic additionnel important tel qu'un MacDonald (y compris Mac Drive) peut potentiellement constituer une source de dysfonctionnement du réseau. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) constate par ailleurs que le dossier mis à l'enquête est insuffisamment documenté quant à la génération de trafic induite par le projet et ses effets sur le fonctionnement du réseau.

Au vu du niveau de saturation élevé du réseau routier et des développements du secteur, la RC 601 sera réaménagée par étapes, dans un premier temps jusqu'au carrefour des Croisettes puis au nord de celui-ci. Le projet de réaménagement de la RC 601 ne comprend pas de nouvel accès pour la

desserte directe de la parcelle sur laquelle est situé le projet mis à l'enquête publique. Cela est conforme à l'article 5 alinéa 1 lettre a de la loi sur les routes qui stipule que l'accès latéral aux routes cantonales du réseau de base est limité. La DGMR constate ainsi que le projet mis à l'enquête n'est pas concordant avec les réaménagements prévus sur le réseau routier cantonal.

Finalement, le projet mis à l'enquête est situé sur une parcelle concernée par le tiroir de rebroussement du métro m2 au terminus des Croisettes. Pour mémoire, ce tiroir de rebroussement est nécessaire à l'augmentation à long terme de la capacité de la ligne m2 entre la gare de Lausanne et les Croisettes à hauteur de 10'500 voyageurs par heure et par sens, à une cadence maximale d'un train toutes les 80 secondes. Il importe donc que ni ce projet ni tout autre développement sur cette parcelle ne rendent impossible ou ne tendent à rendre plus difficile ou à renchérir la construction à terme du tiroir de rebroussement, déterminant pour le développement du métro m2. D'autant plus que le Grand Conseil a d'ores et déjà adopté le décret permettant notamment l'étude d'avant-projet dudit tiroir. Comme mentionné dans l'EMPD correspondant, l'Etat pourrait envisager le cas échéant l'acquisition de cette parcelle.

En fonction du contexte exposé ci dessus, le Conseil d'Etat partage entièrement les préoccupations de l'auteur des questions et y répond comme suit :

**Le Conseil d'Etat entend-il faire opposition au projet présenté à l'enquête publique ?**

Le Conseil d'Etat est déterminé à s'assurer du bon fonctionnement des réseaux de transport public et individuel. Il a agi par tous les moyens à sa disposition et la DGMR a notamment formé opposition au projet par courrier du 20 mars 2015.

**Le Conseil d'Etat entend-il accepter les entrées et sorties depuis la RC 601 pour l'exploitation du restaurant MacDonald ?**

Le Conseil d'Etat n'acceptera aucun accès sur la RC 601 qui s'avérerait incompatible avec le bon fonctionnement du réseau ou la sécurité de ses usagers. La DGMR se déterminera d'ailleurs négativement sur ces accès dans le cadre de la consultation des services cantonaux en vue de l'obtention du permis de construire.

**Le Conseil d'Etat entend-il mettre des charges au projet présenté à l'enquête concernant la construction du tiroir dans le prolongement de la ligne existante du m2 ?**

Le Conseil d'Etat n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire et le cas échéant, l'assortir de charges concernant le tiroir. Il veillera cependant aux suites qui seront données à l'opposition formulée par la DGMR et se réserve la possibilité d'user des voies de recours usuelles dans la mesure où un permis de construire contraire à ses intérêts venait à être délivré. Le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu des dispositions de la législation fédérale sur les chemins de fer, l'entreprise exploitante du m2 (les tl) est habilitée à formuler des conditions ou à former opposition au projet. Dans la mesure où les demandes de l'entreprise de transport ne seraient pas satisfaites, le Conseil d'Etat rappelle également le droit de recours de l'Office fédéral des transports en cas de décision contraire aux intérêts des entreprises de chemin de fer.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 avril 2015.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*